

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2023-09-02

Objet :
Modification du
règlement des
aides facultatives
du CCAS

Date de
convocation
8/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN,

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : VAN HAUWAERT ANNIE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en vertu de l'article L.123-5,

Considérant le conseil municipal en date 12 juillet 2023 et la délibération n° 2023-07-02, sur la revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant le débat mené lors du conseil d'administration du CCAS le 22 septembre 2023,

la Vice-Présidente du CCAS, Carmen PLANCQ, propose de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS afin d'y ajouter les nouvelles aides avec les conditions d'éligibilité et d'admissibilité.

Elle propose, après y avoir apporté les dernières modifications concernant les justificatifs à produire et le reste à vivre journalier, d'entériner ce règlement pour une mise en application à compter du 1 octobre 2023.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, ce nouveau règlement des aides facultatives du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-
Présidente



Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente



Carmen PLANCQ